



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 août 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session

Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**application des instruments relatifs aux droits de l'homme**

### **Étude de l'emploi que font les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme du temps supplémentaire alloué pour leurs réunions**

#### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale un rapport établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en réponse aux résolutions 63/243 et 63/244 de l'Assemblée, qui contient une étude de l'emploi que font les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme du temps supplémentaire alloué pour leurs réunions, dans le contexte d'une approche plus globale de leur arriéré de rapports en attente d'examen et compte tenu de l'augmentation du nombre des rapports présentés par les États parties à ces traités.

---

\* A/65/150.



**Rapport établi par le Haut-Commissariat  
des Nations Unies aux droits de l'homme, contenant  
une étude de l'emploi que font les organes de suivi  
des traités relatifs aux droits de l'homme du temps  
supplémentaire alloué pour leurs réunions, dans le contexte  
d'une approche plus globale de leur arriéré de rapports  
en attente d'examen et compte tenu de l'augmentation  
du nombre des rapports présentés par les États parties  
à ces traités**

*Résumé*

Le présent rapport fait suite aux résolutions 63/243 et 63/244 de l'Assemblée générale, par lesquelles l'Assemblée a décidé d'examiner à sa soixante-cinquième session la question du temps alloué au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et au Comité des droits de l'enfant pour leurs réunions, à partir d'une étude à établir par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le contexte d'une approche plus globale de l'arriéré de rapports en attente d'examen accumulé par les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme et compte tenu de l'augmentation du nombre de rapports présentés par les États parties à ces traités (résolution 63/243, par. 14, et résolution 63/244, par. 3). Il fournit des informations sur l'emploi que ces deux comités ont fait du temps de réunion supplémentaire qui leur a été accordé, en inscrivant les efforts qu'ils ont déployés dans le cadre plus large de l'accroissement de la charge de travail pesant sur l'ensemble des organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	4
II. Temps de réunion supplémentaire alloué par l'Assemblée générale au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et au Comité des droits de l'enfant aux termes de ses résolutions 63/243 et 63/244 .....	4
A. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale .....	4
B. Comité des droits de l'enfant .....	5
III. Alourdissement de la charge de travail pesant sur l'ensemble des organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme .....	7
A. Comité des droits économiques, sociaux et culturels .....	7
B. Comité des droits de l'homme .....	8
C. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes .....	8
D. Comité contre la torture .....	10
E. Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille .....	10
F. Comité des droits des personnes handicapées .....	11
G. Comité des disparitions forcées .....	11
H. Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants .....	11
IV. Conclusion .....	12
Annexe	
Charge de travail et temps de réunion annuel des organes de suivi des traités (données 2010)	15

## **I. Introduction**

1. Dans ses résolutions 63/243 et 63/244, l'Assemblée générale, notant l'arriéré de rapports des États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention relative aux droits de l'enfant qui étaient en attente d'examen, a décidé d'allouer au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et au Comité des droits de l'enfant du temps supplémentaire pour leurs réunions (voir la section II ci-dessous). Elle a également décidé d'examiner à sa soixante-cinquième session la question du temps alloué à ces deux comités pour leurs réunions, à partir d'une étude à établir par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le cadre d'une approche plus globale de l'arriéré de rapports en attente d'examen accumulé par les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme et compte tenu de l'augmentation du nombre de rapports présentés par les États parties à ces traités.

2. En réponse à ces demandes de l'Assemblée générale, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a procédé à une étude de l'emploi que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'enfant ont fait du temps supplémentaire alloué pour leurs réunions, dans le contexte plus large de l'accroissement de la charge de travail pesant sur l'ensemble des organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme. Cette étude est soumise à l'Assemblée générale pour examen.

## **II. Temps de réunion supplémentaire alloué par l'Assemblée générale au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et au Comité des droits de l'enfant aux termes de ses résolutions 63/243 et 63/244**

### **A. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale**

3. À sa soixante-treizième session, tenue du 28 juillet au 15 août 2008, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est déclaré préoccupé par le fait que le nombre de rapports en attente d'examen dont il était saisi demeurait élevé. Il a fait observer que, ne disposant au total que de six semaines de temps de réunion par an, il ne pouvait qu'éprouver de sérieuses difficultés à examiner les rapports périodiques des États parties dans des délais raisonnables. Il a donc prié l'Assemblée générale d'approuver une semaine supplémentaire de réunion par session à compter de 2010<sup>1</sup>.

4. L'Assemblée générale a donné une suite favorable à cette requête en autorisant, par sa résolution 63/243, le Comité à se réunir pendant une semaine supplémentaire à chacune de ses sessions, à compter d'août 2009 et jusqu'en 2011. En conséquence, le Comité s'est réuni quatre semaines pendant chacune de ses deux sessions annuelles depuis sa soixante-quinzième session, qui s'est tenue en août 2009.

5. Jusqu'alors, pendant ses sessions normales de trois semaines, le Comité examinait en moyenne 8 rapports d'États parties par session, soit 16 rapports par an.

---

<sup>1</sup> A/63/18, par. 558.

Le temps supplémentaire alloué au Comité pour ses réunions depuis 2009 lui a permis d'examiner les rapports des États parties au rythme de 11 par session, soit 22 par an. L'examen des rapports de 11 États parties a donc été programmé pour la soixante dix-septième session du Comité, qui était en cours à la date de rédaction du présent rapport, et pour sa soixante dix-huitième session, prévue pour le début de 2011.

6. Le temps supplémentaire alloué au Comité pour ses réunions lui a permis de réduire son arriéré de rapports en attente d'examen. Lorsque l'Assemblée générale a adopté sa résolution 63/243 en décembre 2008, le Comité avait accumulé un arriéré de 29 rapports. Au 5 août 2010, 21 rapports d'États parties étaient en souffrance, et leur examen était programmé pour 2011. Toutefois, si le Comité continue de recevoir 18 rapports par an en moyenne et d'en examiner 16, il est certain que l'arriéré recommencera immédiatement à augmenter.

7. Si la charge de travail du Comité a augmenté, c'est en partie grâce au succès de son action auprès des États parties non déclarants. Quarante-huit États parties sont actuellement en retard d'au moins cinq ans dans la présentation de leurs rapports, et les rapports de 23 d'entre eux sont en retard d'au moins 10 ans. À ses soixante-quinzième et soixante-seizième sessions, le Comité a décidé de reporter l'examen de l'application de la Convention dans les six pays très en retard qu'il avait inscrits au programme de ces sessions, après avoir reçu d'eux l'engagement qu'ils achèveraient prochainement la préparation de leurs rapports. Au 5 août 2010, quatre de ces six États parties avaient présenté leurs rapports.

## **B. Comité des droits de l'enfant**

8. L'arriéré persistant de rapports d'États parties en attente d'examen a été un problème majeur pour le Comité des droits de l'enfant ces dernières années. Malgré les efforts qu'il a déployés pour examiner un nombre plus élevé de rapports pendant ses sessions, son arriéré a continué de croître, en particulier à cause du nombre important de rapports initiaux qui lui ont été soumis en application des dispositions du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Les États parties à ces protocoles se sont en effet engagés à présenter un rapport initial détaillé distinct de leur rapport au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, puis, après la présentation de ce rapport détaillé, à inclure dans leurs rapports au titre de la Convention des compléments d'information sur l'application des protocoles. On peut donc prévoir que l'accroissement de la charge de travail constaté ces dernières années sera temporaire. Cependant, et bien que cet accroissement doive être temporaire, on peut être assuré que la charge de travail du Comité restera lourde en raison non seulement du nombre élevé d'États parties à la Convention (193), mais encore des importantes activités de sensibilisation qui sont menées pour faire connaître la Convention.

9. Par une décision en date du 6 juin 2008<sup>2</sup>, le Comité des droits de l'enfant a demandé à l'Assemblée générale de l'autoriser à se réunir pendant 12 semaines supplémentaires (8 semaines supplémentaires de session plénière et 4 semaines supplémentaires de réunions de son groupe de travail d'avant-session) entre octobre 2009 et janvier 2011.

<sup>2</sup> A/60/160, annexe.

10. Par sa résolution 63/244, l'Assemblée générale a donné une suite favorable à cette demande en autorisant le Comité à se réunir en deux chambres parallèles pendant 10 jours ouvrables de chacune de ses trois sessions ordinaires et pendant les 5 jours ouvrables de chacune des trois réunions d'avant-session de son groupe de travail, entre octobre 2009 et octobre 2010, pour examiner les rapports présentés par les États parties en vertu des deux protocoles facultatifs.

11. L'Assemblée générale avait déjà fait droit à une requête similaire dans sa résolution 59/261, par laquelle elle avait accueilli avec satisfaction la proposition faite par le Comité, à titre de mesure exceptionnelle et temporaire, de travailler en deux chambres pendant deux ans pour examiner les rapports en souffrance<sup>3</sup>. À la demande de l'Assemblée générale, le Comité a fourni, dans le cadre d'une déclaration de son président à la Troisième Commission de l'Assemblée à sa soixante et unième session, une évaluation des progrès accomplis au bout de ces deux années, en prenant en considération le contexte plus large de la réforme des organes conventionnels.

12. Dans cette déclaration faite le 12 octobre 2006, le Président du Comité a souligné le fait que le Comité avait pu examiner 48 rapports au total pendant les trois sessions qu'il avait tenues en deux chambres en 2006, contre 27 rapports seulement en 2005. Il avait ainsi fortement réduit le nombre des rapports en souffrance, qui était passé de 58 à 24. Dans sa déclaration, le Président a aussi attiré l'attention de l'Assemblée sur le fait que le traitement des documents avait été difficile à assurer, car les services chargés de la documentation du Comité avaient été submergés par le volume de documents supplémentaires à traiter pendant les sessions où le Comité s'était réuni en deux chambres. Il a souligné qu'il s'agissait là d'une question importante qu'il convenait d'examiner avec soin si le Comité était appelé à se réunir à nouveau en deux chambres, et s'il était impératif que les services compétents soient équipés de façon adéquate afin de faire face à l'augmentation du volume de travail (voir le compte rendu analytique de séance publié sous la cote A/C.3/61/SR.15).

13. En décembre 2008, lorsque l'Assemblée générale a adopté sa résolution 63/244, le Comité avait accumulé un arriéré de plus de 80 rapports, y compris les rapports initiaux requis par les deux protocoles facultatifs. Pendant les deux premières sessions au cours desquelles il s'est réuni en chambres parallèles comme l'y a autorisé l'Assemblée générale par sa résolution 63/244 (la cinquante-troisième session en janvier 2010 et la cinquante-quatrième session en mai 2010), le Comité a examiné 34 rapports au total, et il doit en examiner 18 autres à sa cinquante-cinquième session en septembre 2010. Il aura ainsi examiné 52 rapports dans sa formation en chambres parallèles (23 rapports présentés en application de la Convention relative aux droits de l'enfant, 14 en application du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et 15 en application du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés) en 2010, contre 30 rapports en 2009 (17 en application de la Convention, 6 en application du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants et 7 en application du Protocole facultatif concernant les enfants dans les conflits armés).

---

<sup>3</sup> La décision correspondante du Comité figure dans son rapport à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale (A/59/41/Corr.1 et Add.1).

14. Au 5 août 2010, outre les 18 rapports d'États parties dont l'examen était programmé pour la cinquante-cinquième session du Comité (13 septembre-1<sup>er</sup> octobre 2010), 82 rapports étaient en attente d'examen (50 en application de la Convention, 17 en application du Protocole facultatif relatif à la vente d'enfants et 15 en application du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés). Sur ces 82 rapports en souffrance, 37 ont été programmés pour examen aux cinquante-sixième et cinquante-septième sessions, en février et mai 2011, (15 en application de la Convention, 12 en application du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants et 10 en application du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés). Étant donné le rythme soutenu auquel sont soumis ces rapports, force est de constater que le temps de réunion supplémentaire dégagé par la formule des chambres parallèles a permis au Comité non pas de réduire son arriéré de rapports en souffrance, mais plutôt d'éviter qu'il ne s'alourdisse encore.

15. Étant donné que le Comité examine en moyenne 10 rapports pendant une session normale, il lui faudrait environ huit sessions (c'est-à-dire près de trois ans) pour examiner tous les rapports actuellement en souffrance. S'il se réunissait en chambres parallèles, ce qui lui permettrait d'examiner en moyenne 18 rapports par session, le Comité serait en mesure d'examiner le même nombre de rapports en environ quatre sessions et demie (c'est-à-dire un an et demi) au lieu de huit.

### **III. Alourdissement de la charge de travail pesant sur l'ensemble des organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme**

16. Les demandes de temps de réunion supplémentaire soumises par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'enfant s'inscrivent dans le contexte d'un alourdissement général de la charge de travail pesant, en raison de l'augmentation du nombre de leurs États parties, sur les organes de suivi des huit grands traités relatifs aux droits de l'homme actuellement en vigueur qui font obligation à leurs États parties de présenter des rapports. On trouvera dans la présente section une brève description des difficultés auxquelles se heurtent d'autres organes de suivi dans la gestion du temps de réunion qui leur est alloué. On trouvera de même, dans l'annexe du présent document, un tableau récapitulant le temps alloué chaque année aux divers comités pour leurs réunions.

#### **A. Comité des droits économiques, sociaux et culturels**

17. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a dû faire face, ces dernières années, à un arriéré persistant de rapports en souffrance (environ 25 rapports en moyenne). En 1999, par sa résolution 1999/287, le Conseil économique et social a approuvé une recommandation du Comité tendant à lui faire tenir deux sessions extraordinaires et deux réunions d'une durée d'une semaine de son groupe de travail d'avant-session. Organisées en 2000 et 2001, ces sessions extraordinaires ont aidé le Comité à combler largement le retard accumulé dans l'examen de ses rapports. Cependant, comme le Comité reçoit en moyenne 12 rapports par an, un nouvel arriéré s'est constitué, qui compte à présent 35 rapports.

18. À sa quarante et unième session, en novembre 2008, le Comité s'est déclaré préoccupé par la difficulté qu'il avait à examiner les rapports des États parties en

temps voulu et sans retard indu. À sa quarante-deuxième session, en mai 2009, il a prié le Conseil économique et social de l'autoriser à tenir une session supplémentaire par an pendant la période 2010-2011<sup>4</sup>. Le Conseil n'ayant pas donné suite à cette requête à sa session de fond de juillet 2009, le Comité l'a renouvelée à sa quarante-troisième session, en novembre 2009, en lui donnant la forme d'un projet de décision qu'il recommandait au Conseil économique et social d'adopter<sup>5</sup>. Cette nouvelle requête porte sur la tenue d'une session supplémentaire du Comité, chaque session supplémentaire devant être suivie par une réunion d'une semaine du groupe de travail d'avant-session.

## **B. Comité des droits de l'homme**

19. Le Comité des droits de l'homme assure, pendant trois sessions annuelles de trois semaines chacune, le suivi de l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques par ses États parties. Ses sessions sont précédées d'une réunion d'une semaine du Groupe de travail des communications, qui examine les plaintes adressées au Comité en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte. Le Comité examine quatre ou cinq rapports d'États parties par session, soit en moyenne 13 rapports par an. Entre août 2009 et juillet 2010, il a reçu 11 rapports et, au mois de juillet 2010, le nombre de rapports d'États parties dont il était saisi s'élevait à 24 au total. Le Comité n'a encore jamais demandé de temps de réunion supplémentaire pour examiner ses rapports. Soucieux d'améliorer son efficacité, il a adopté une nouvelle procédure – facultative – d'établissement des rapports aux termes de laquelle il adresse aux États une « liste de points à traiter », la réponse fournie par les États à ces points à traiter constituant leurs rapports. Il compte que cette nouvelle procédure facilitera l'établissement des rapports et permettra de centrer ceux-ci sur les questions les plus importantes pour l'État partie considéré. La nouvelle procédure doit entrer en application en novembre 2010.

20. En ce qui concerne son action de suivi du Protocole facultatif, le Comité voit s'accumuler régulièrement le nombre des affaires dont il est saisi. Son arriéré de communications en attente d'examen est passé de 222 à la fin de 2001 à 398 en août 2010. Pour résorber cet arriéré, il a demandé du temps de réunion supplémentaire à une occasion. À sa 2194<sup>e</sup> séance, tenue le 2 avril 2004, il a converti la réunion d'une durée d'une semaine du Groupe de travail des communications de sa quatre-vingt et unième session en réunion plénière, qui s'est tenue du 5 au 9 juillet 2004 pour examiner et adopter des constatations<sup>6</sup>.

## **C. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes**

21. Le paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dispose que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes « se réunit normalement pendant une période de deux semaines au plus chaque année pour examiner les rapports présentés conformément à l'article 18 de la présente Convention ». En

<sup>4</sup> E/2009/22-E/C.12/2008/3, par. 559.

<sup>5</sup> E/2010/22-E/C.12/2009/3, par. 4.

<sup>6</sup> A/59/40 (vol. I), annexe VI.

1995, l'Assemblée générale a considéré la charge de travail croissante du Comité et adopté sa résolution 50/202, dans laquelle elle a pris note avec approbation de la proposition d'amendement du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention tendant à accorder au Comité la souplesse nécessaire pour qu'il dispose du temps de réunion voulu pour mener à bien ses travaux<sup>7</sup>. Au 5 août 2010, 57 États parties seulement avaient déposé auprès du Secrétaire général les instruments portant acceptation de cet amendement, alors que celui-ci doit être adopté par les deux tiers au moins des États parties, soit 124, pour entrer en vigueur.

22. Dans sa décision 37/I, adoptée en 2007, le Comité a conclu qu'en raison de sa charge de travail, qui venait s'ajouter aux autres responsabilités découlant de la Convention et de son protocole facultatif, il devrait avoir la possibilité de tenir trois sessions annuelles, dont au moins une en chambres parallèles<sup>8</sup>.

23. Dans sa résolution 62/218, l'Assemblée générale a prié instamment les États parties à la Convention de prendre les mesures voulues pour que l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention puisse être approuvé dès que possible par la majorité des deux tiers des États parties et entrer en vigueur. Pour permettre au Comité de résorber son arriéré, l'Assemblée a décidé, dans la même résolution, de l'autoriser, à titre temporaire, à tenir à compter de janvier 2010 trois sessions par an de trois semaines chacune, précédées en chaque cas d'une réunion d'une semaine d'un groupe de travail d'avant-session, en attendant l'entrée en vigueur de l'amendement.

24. Toujours dans la même résolution 62/218, l'Assemblée générale a approuvé la demande de prolongation de son temps de réunion que lui avait soumise le Comité pour les années 2008 et 2009. Elle avait précédemment approuvé du temps de réunion supplémentaire pour la période 2006-2007 par sa résolution 60/230. Le Comité a donc pu tenir 11 sessions de trois semaines chacune pendant la période 2006-2007, précédées dans chaque cas d'une réunion du Groupe de travail d'avant-session. Il s'est réuni en chambres parallèles pendant 6 de ces 11 sessions. Cet allongement de son temps de réunion lui a permis d'examiner 146 rapports et de réduire suffisamment son arriéré pour qu'aujourd'hui, à condition de continuer à tenir trois sessions par an, il soit largement en mesure d'examiner les rapports des États parties au rythme où ceux-ci lui sont présentés. Le Comité est actuellement saisi de 34 rapports, dont 26 sont programmés pour examen entre octobre 2010 et juillet 2011.

25. Ce temps de réunion supplémentaire a permis au Comité non seulement de réduire son arriéré de rapports en souffrance, mais encore de suivre de plus près l'application de la Convention par ceux des États parties dont les rapports étaient très en retard. En effet, le Comité a prié 20 États parties dont les rapports initiaux étaient très en retard de les lui soumettre à une date déterminée. S'il ne recevait pas leurs rapports à cette date, il examinerait quand même l'application de la Convention par les États concernés. Suite à cette requête, sept États parties dont les rapports initiaux étaient très en retard les ont soumis, et quatre ont informé le secrétariat du Comité que leurs rapports seraient bientôt prêts.

<sup>7</sup> Cet amendement remplacerait le texte actuel du paragraphe 1 de l'article 20 par le texte suivant : « Le Comité se réunit normalement chaque année pour examiner les rapports présentés en application de l'article 18 de la présente Convention. La durée des réunions du Comité est fixée par une réunion des États parties à la présente Convention, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale. »

<sup>8</sup> A/62/38, troisième partie, chap. I.

26. Par sa résolution 62/218, l'Assemblée générale a autorisé le Groupe de travail sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif à la Convention à tenir trois sessions par an. Depuis sa création, ce groupe de travail a tenu 17 sessions et enregistré 25 communications; il a mené à son terme l'examen de 14 de ces communications. Il a aussi continué d'exécuter le mandat qu'il tient de l'article 8 du Protocole facultatif. À ce jour, il a achevé une enquête au titre de ce mandat (Mexique) et en a engagé une autre.

#### **D. Comité contre la torture**

27. À sa quarante et unième session, en novembre 2008, le Comité contre la torture, qui se réunit normalement deux fois par an pour des sessions de trois semaines chacune, a demandé à l'Assemblée générale de lui fournir un appui financier suffisant pour lui permettre de tenir une session de quatre semaines en 2010 et en 2011, en plus de ses deux sessions ordinaires annuelles de trois semaines, « aux fins de la mise en œuvre effective de la nouvelle procédure facultative pour l'établissement des rapports, consistant à élaborer et adopter une liste de points à traiter à transmettre aux États parties avant la présentation de leurs rapports périodiques, les réponses de l'État partie à la liste de points à traiter devant être considérées comme constituant son rapport ». La nouvelle procédure en question avait été adoptée par le Comité en mai 2007<sup>9</sup>. L'Assemblée générale n'a pas donné suite à cette demande.

28. À sa quarante-quatrième session, qui s'est tenue du 26 avril au 14 mai 2010, le Comité a décidé de renouveler sa demande de temps de réunion supplémentaire à l'Assemblée générale. Il a sollicité une semaine supplémentaire de temps de réunion par session pour 2011 et 2012.

29. Ces demandes répondaient à l'accroissement de la charge de travail entraînée par la nouvelle procédure dite « de la liste de points à traiter ». Trente-huit des États parties censés remettre leurs rapports en 2009, 2010 et 2011 ont décidé de suivre cette nouvelle procédure, qui devrait les aider à s'acquitter de leur obligation de faire rapport, mais qui, en même temps, accroît le nombre des rapports en attente d'examen, qui est aujourd'hui de 23.

30. Dans le cadre de sa procédure d'examen des plaintes de particuliers, le Comité est actuellement saisi d'environ 100 affaires. Au rythme auquel ces affaires sont examinées, qui est actuellement de 10 à 12 par session, il lui faudra cinq ans pour résorber son arriéré, sans compter les nouvelles communications qui seront reçues entre-temps. Le Comité estime que le temps de réunion supplémentaire qu'il demande lui permettrait de traiter 16 rapports supplémentaires et 16 communications de particuliers supplémentaires pendant la période 2011-2012.

#### **E. Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille**

31. Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a réussi jusqu'à maintenant à examiner pendant ses trois

---

<sup>9</sup> A/64/44, par. 21 et 22.

semaines annuelles de réunion les rapports des États parties dont il est saisi. Il a examiné cinq rapports d'États parties en 2009 et en examinera quatre en 2010. Il est actuellement saisi de sept rapports, dont trois seront examinés à sa treizième session, en novembre 2010, et quatre à ses quatorzième et quinzième sessions, en 2011. Le nombre des États parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui est actuellement de 43, augmente régulièrement bien que lentement. Avec l'entrée en vigueur de la Convention pour le quarante et unième État partie le 1<sup>er</sup> novembre 2009, le nombre des membres du Comité est passé de 10 à 14, conformément aux dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 72 de la Convention, avec prise d'effet au mois de janvier 2010.

## **F. Comité des droits des personnes handicapées**

32. Suite à l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées pour le quatre-vingtième État partie, le 2 février 2010, et conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 34 de la Convention, le nombre des membres du Comité des droits des personnes handicapées passera de 12 à 18 au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le Comité se réunit actuellement pendant deux sessions annuelles d'une semaine. Au 5 août 2010, il était saisi de trois rapports d'État partie. Il examinera le premier de ces rapports à sa quatrième session, en octobre 2010.

33. En raison du rythme soutenu des ratifications, du nombre croissant de rapports venant à échéance et des plaintes et demandes de renseignements qui accompagnent toute ratification, le Comité aura besoin de temps de réunion supplémentaire dans un avenir proche. En l'état actuel des choses, si seulement la moitié des 76 rapports initiaux d'États parties dont l'échéance tombe avant la fin de 2011 sont soumis au Comité, celui-ci finira l'année avec un arriéré substantiel de rapports en souffrance.

## **G. Comité des disparitions forcées**

34. Un dixième organe de suivi des traités, le Comité chargé de suivre la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, devrait être créé dans un avenir proche, puisqu'il ne manque que deux ratifications pour que cette convention entre en vigueur. Aux termes de l'article 26 de la Convention, ce comité sera composé de 10 experts. Il suivra l'application de la Convention en examinant les rapports des États parties, recevra les communications de particuliers visées à l'article 31 de la Convention pour les États parties reconnaissant la compétence du Comité à l'égard de ces communications, et pourra être saisi de demandes d'action en urgence présentées par des proches ou des représentants légaux de personnes disparues.

## **H. Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

35. Avec la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants par son cinquantième État partie en septembre 2009, le nombre des membres du Sous-

Comité pour la prévention de la torture passera de 10 à 25 en février 2011, conformément aux dispositions de l'article 5 du Protocole facultatif. À la différence des autres organes conventionnels de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, le Sous-Comité n'a pas de mission d'examen des rapports d'États parties.

36. Le temps actuellement alloué à ses réunions (trois semaines par an) était suffisant pour les premiers travaux du Sous-Comité, qui consistaient principalement à définir ses méthodes de travail, établir son règlement intérieur et mener des enquêtes sur un nombre plus restreint d'États parties. Cependant, trois semaines de travail par an ne lui suffiront pas longtemps pour s'acquitter efficacement de son mandat, car le Protocole facultatif compte maintenant 50 États parties et le nombre des membres du Sous-Comité passera à 25 en février 2011. Un nombre plus élevé d'États parties implique un nombre plus élevé de missions ainsi qu'un nombre plus élevé de réunions – préalables et consécutives à ces missions – entre le Sous-Comité et les États concernés. Un nombre plus élevé de missions donnera lieu à un nombre plus élevé de rapports de mission, lesquels, à leur tour, imposeront au Sous-Comité un nombre de réunions plus élevé pour qu'il puisse les examiner et les approuver. De surcroît, l'augmentation du nombre des États parties impliquera une augmentation des consultations avec les mécanismes nationaux de prévention, ce qui nécessitera du temps de réunion supplémentaire. Faute de disposer d'un budget suffisant, le Sous-Comité n'a pas encore procédé officiellement aux visites de conseil aux mécanismes nationaux de prévention prévues au paragraphe b) de l'article 11 du Protocole facultatif.

#### **IV. Conclusion**

37. Les demandes de temps de réunion supplémentaire sont la conséquence de l'alourdissement de la charge de travail qui pèse sur le système des organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme. La création régulière de nouveaux organes et le nombre croissant des ratifications, des rapports d'États parties, des communications de particuliers et des ouvertures d'enquête, ainsi que l'allongement nécessaire du temps consacré à ses délibérations par un organe dont le nombre de membres augmente, expliquent l'augmentation du volume de ressources nécessaires aux organes de suivi des traités pour qu'ils puissent s'acquitter effectivement de leurs mandats. S'il ne leur est pas alloué suffisamment de temps pour leurs réunions, ces organes se trouveront dans l'impossibilité d'examiner en temps voulu les rapports des États parties et les communications de particuliers, ce qui ne manquerait pas de compromettre gravement l'efficacité et la crédibilité du système de suivi de l'application des traités relatifs aux droits de l'homme. Les arriérés accumulés par certains de ces organes sont si importants qu'il peut s'écouler jusqu'à trois ans entre le moment où ils reçoivent le rapport d'un État partie et celui où ils l'examinent, ce qui veut dire que les informations contenues dans ce rapport seront alors tellement dépassées que l'organe concerné devra solliciter des compléments d'information équivalents à un nouveau rapport.

38. Les organes de suivi des traités ont besoin d'un temps de réunion suffisant pour s'acquitter efficacement et en temps voulu de leur mandat. Cependant, le temps de réunion supplémentaire qui pourrait leur être alloué ne pourra être mis effectivement à profit que s'il s'accompagne d'un soutien administratif adéquat de la part de leur secrétariat. Les réunions supplémentaires prévues pour résorber un arriéré de rapports en attente d'examen ne rempliront leur objet que si le comité

concerné peut compter sur un nombre de fonctionnaires suffisant pour effectuer les travaux de recherche nécessaires, organiser les réunions, faciliter la participation des acteurs nationaux et internationaux concernés et l'aider à accomplir les innombrables autres tâches associées à ses sessions. Par exemple, accorder à un comité le temps de réunion supplémentaire nécessaire pour examiner 20 rapports d'États parties de plus pendant une année donnée impose au secrétariat de ce comité environ 600 journées de travail supplémentaires, soit près d'une année de travail de trois fonctionnaires supplémentaires<sup>10</sup>. L'expérience a également montré que, si l'on veut exploiter à fond le temps de réunion supplémentaire qui est accordé, il faut que les services de conférence des Nations Unies, et tout spécialement ceux qui sont chargés du traitement des documents, soient dotés des moyens nécessaires pour absorber la documentation supplémentaire qu'entraîne tout prolongement de la durée d'une session. Avant la récente augmentation des activités des organes de suivi des traités, certains documents, tels que les réponses des États parties aux demandes de complément d'information qui leur étaient adressées, réponses qui sont essentielles pour nourrir le dialogue entre les organes de suivi et les États parties, étaient traités « selon les disponibilités ». Or ces documents ne sont plus traités aujourd'hui, faute de moyens.

39. Étant donné que les ressources limitées mises à leur disposition leur servent principalement à faire face à leur arriéré de rapports en attente d'examen et à la multiplication des affaires pendantes et des rapports d'États parties, les organes de suivi des traités n'ont plus guère de temps à consacrer à d'autres aspects importants de leur travail. Ainsi, certains comités, faute de temps de réunion, se trouvent dans l'impossibilité d'avoir des discussions approfondies sur les moyens de rationaliser leurs méthodes de travail ou d'harmoniser les approches adoptées par différents organes face à un certain nombre de questions, comme par exemple la question des mesures à adopter face aux rapports très en retard ou la question du suivi des observations finales des comités. L'insuffisance du temps alloué à leurs réunions empêche aussi les comités de se pencher sur des questions de fonds telles que les observations générales qui leur permettent d'éclairer la nature et la portée de dispositions spécifiques de certaines conventions ou la façon dont certaines conventions s'appliquent à des groupes, des questions et des situations particulières. L'insuffisance du temps alloué à leurs réunions empêchent également les organes de suivi des traités de dialoguer avec leurs partenaires, qui leur demandent souvent de leur consacrer du temps pour avoir avec eux des échanges.

40. Les organes de suivi des traités ne se contentent pas de demander du temps de réunion supplémentaire. Ils prennent aussi tout un éventail de mesures visant à rationaliser l'emploi du temps de réunion dont ils disposent. Tous ces organes participent, en particulier, à un effort commun de rationalisation et d'harmonisation de leurs méthodes de travail, notamment dans le cadre de réunions intercomités et de réunions de leurs présidents. La plupart des comités consacrent déjà leur heure de déjeuner à programmer des séances et des exposés, et certains travaillent le week-end pour compenser l'insuffisance du temps alloué à leurs réunions officielles. Plusieurs comités ont décidé de rationaliser le processus d'établissement des rapports des États parties en centrant ceux-ci sur les questions les plus importantes par le biais de la procédure des listes de points à traiter. De plus, au cours des

<sup>10</sup> Si l'on estime grossièrement à 30 journées de travail le temps requis pour la préparation par le secrétariat d'un dialogue avec chaque État partie, ce qui est la moyenne dans l'ensemble des organes de suivi des traités.

10 dernières années, la plupart des organes de suivi des traités ont adopté des règles autorisant les États parties à leur présenter plusieurs rapports en un document unique.

41. Pendant les sessions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale, en 2009, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a invité les États parties, les membres des organes de suivi des traités et les autres parties prenantes à lancer une réflexion sur les moyens de rationaliser et renforcer le système des organes de suivi des traités. Les parties prenantes devraient notamment réfléchir à des moyens originaux qui permettraient aux organes de suivi des traités d'utiliser à fond leur temps de réunion officiel pour l'accomplissement de leurs mandats, sans compromettre la qualité de leurs travaux.

42. Le système de suivi des traités est encore en état de fonctionner, mais il peine sous le poids de son succès. À l'exception des protocoles facultatifs et des conventions les plus récentes, la plupart des traités relatifs aux droits de l'homme qui sont assortis d'un organe de suivi de leur application ont presque atteint leur objectif de ratification universelle. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme entend continuer de promouvoir la ratification universelle et le plein respect de ces traités, tant dans la forme que sur le fond. Cependant, le manque de temps de réunion et de ressources dont souffre le système de suivi des traités ne pourra que s'aggraver à mesure que ce système devient mieux connu et que les États parties s'acquittent mieux de leur obligation de faire rapport.

43. Ces dernières années ont vu une amélioration sensible de l'exécution par les États parties de leur obligation de faire rapport aux organes de suivi des traités. Cette amélioration peut être attribuée à l'action persistante du nombre croissant d'antennes locales du Haut-Commissariat aux droits de l'homme qui encouragent les autorités nationales à établir ces rapports, par l'accueil favorable réservé par les États parties dont les rapports sont très en retard aux nouvelles procédures d'examen adoptées par certains organes de suivi, et, plus généralement, à une meilleure connaissance du système de suivi des traités. La raison la plus directe de cette amélioration, cependant, est peut-être l'importance que la procédure d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme accorde aux antécédents des États membres en matière d'établissement de rapports. Depuis l'adoption de cette procédure, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a constaté une augmentation du taux de présentation des rapports, et il s'attend à ce que cette tendance se confirme, même si l'on ne peut mesurer avec précision la mesure dans laquelle cette augmentation peut être attribuée directement à l'examen périodique universel.

44. Nonobstant des progrès constatés dans le taux de présentation de rapports, le système actuel ne fonctionne que parce que de nombreux États manquent encore à leurs obligations dans ce domaine. Si tous les rapports des États parties étaient soumis en temps voulu, la plupart des organes de suivi des traités devraient multiplier au moins par deux, et certains par trois, le temps de réunion qu'ils consacrent actuellement à l'examen des rapports dont ils sont saisis, sous peine de voir se constituer un arriéré de rapports en souffrance.

45. Il importe de trouver à cette situation une solution à long terme, basée sur une étude globale des moyens nécessaires aux organes de suivi des traités, tout particulièrement en ce qui concerne leur temps de réunion, les effectifs mis à leur disposition, les services de conférence et le traitement des documents.

## Annexe

## Charge de travail et temps de réunion annuel des organes de suivi des traités (données 2010)

<i>Organe</i>	<i>Nombre d'États parties</i>	<i>Nombre de membres</i>	<i>Nombre de sessions par an</i>	<i>Nombre de semaines de réunion par an (comité plénier/ groupe de travail)</i>	<i>Nombre de rapports examinés par an (en moyenne)</i>	<i>Nombre de rapports à examiner chaque année si tous les États parties déposaient leurs rapports en temps voulu</i>	<i>Nombre de rapports en attente d'examen (au 5 août 2010)</i>	<i>Procédure de plaintes</i>	<i>Liste de points à traiter</i>	<i>Demandes de temps de réunion supplémentaire</i>	<i>Temps de réunion supplémentaire autorisé</i>
<b>Comité des droits économiques, sociaux et culturels</b>	160	18	2	6/2	10	32	35	Oui (quand 10 États auront ratifié le Protocole facultatif)	Oui	E/2010/22-E/C.12/2009/3, par. 4 : 3 semaines/an (Comité plénier) et 1 semaine/an (Groupe de travail d'avant-session) en 2011 et 2012	
<b>Comité des droits de l'homme</b>	166	18	3	9/3	15	33	24	Oui	Oui		
<b>Comité des droits de l'enfant</b>	193	18	3	9/3	27	39 (non compris les rapports prévus par le Protocole facultatif)	82	Non (à l'étude)	Oui	A/63/160, annexe : 6 semaines/an (Comité plénier) de janvier 2010 à janvier 2011; 3 semaines/an (Groupe de travail d'avant-session) d'octobre 2010 à janvier 2011, le Comité étant autorisé à se réunir en chambres parallèles	Résolution 63/244 de l'Assemblée générale : 4 semaines/an (en chambres parallèles); 2 semaines/an (Groupe de travail d'avant-session), d'octobre 2009 à octobre 2010
<b>Comité pour l'élimination de la discrimination raciale</b>	173	18	2	8/0	24	87	21	Oui	Non	A/63/18, par. 558 : 2 semaines/an (une semaine supplémentaire par session) à partir de 2010	Résolution 63/243 de l'Assemblée générale : 2 semaines/an (une semaine supplémentaire

<i>Organe</i>	<i>Nombre d'États parties</i>	<i>Nombre de membres</i>	<i>Nombre de sessions par an</i>	<i>Nombre de semaines de temps de réunion par an (comité plénier/ groupe de travail)</i>	<i>Nombre de rapports examinés par an (en moyenne)</i>	<i>Nombre de rapports à examiner chaque année si tous les États parties déposaient leurs rapports en temps voulu</i>	<i>Nombre de rapports en attente d'examen (au 5 août 2010)</i>	<i>Procédure de plaintes</i>	<i>Liste de points à traiter</i>	<i>Demandes de temps de réunion supplémentaire</i>	<i>Temps de réunion supplémentaire autorisé</i>
<b>Comité contre la torture</b>	147	10	2	6/0	14	37	19	Oui	Oui (plus la liste de points à traiter préalable au rapport)	A/65/44 : 3 semaines/an (une semaine supplémentaire par session) en 2011 et 2012	par session) d'août 2009 à 2011
<b>Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes</b>	186	23	3	9/5 (Groupe de travail sur les communications, 2 semaines par an; Groupe de travail sur les rapports, 3 semaines par an)	24	47	34	Oui	Oui		Résolution. 62/218 de l'Assemblée générale : session de 3 semaines (3 semaines/an) à partir de janvier 2010; 3 sessions/an du Groupe de travail sur les communications à partir de janvier 2010 (actuellement 10 jours/an)
<b>Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille</b>	43	14	2	3/0	4	11	7	Oui	Oui		

<i>Organe</i>	<i>Nombre d'États parties</i>	<i>Nombre de membres</i>	<i>Nombre de sessions par an</i>	<i>Nombre de semaines de réunion par an (comité plénier/ groupe de travail)</i>	<i>Nombre de rapports examinés par an (en moyenne)</i>	<i>Nombre de rapports à examiner chaque année si tous les États parties déposaient leurs rapports en temps voulu</i>	<i>Nombre de rapports en attente d'examen (au 5 août 2010)</i>	<i>Procédure de plaintes</i>	<i>Liste de points à traiter</i>	<i>Demandes de temps de réunion supplémentaire</i>	<i>Temps de réunion supplémentaire autorisé</i>
<b>Comité des droits des personnes handicapées</b>	89	12 (doit passer à 18 après la prochaine élection en 2010)	2	2/0	s.o. (examinera son premier rapport en octobre 2010)	22	3	Oui	Oui		
<b>Sous-Comité pour la prévention de la torture</b>	54	10 (doit passer à 25 après la prochaine élection en 2010)	3	3/0	s.o.	s.o.		Non (mais procède à des visites sur place)	s.o.		
<b>Total</b>	<b>1211</b>	<b>141 (162 en 2011)</b>	<b>22</b>	<b>55/13</b>	<b>112</b>	<b>308</b>	<b>225</b>				